



Ivry-sur-Seine, le 21 juillet 2014

COMUE : Sup'Recherche-UNSA déplore le manque de concertation et rejette le mode de scrutin indirect.

Sup'Recherche-UNSA n'a jamais refusé de participer à tout échange prospectif sur l'évolution du système français d'enseignement supérieur et de recherche mais **s'agissant des COMUE, la concertation n'a pas eu lieu**. L'examen par le **CNESER du 21 juillet** des statuts de 4 COMUE franciliennes (PSL, Saclay, SPC, SU) intervient, de fait, dans **un contexte de forte défiance et se solde par un vote négatif** :

- **le cavalier législatif introduit par le gouvernement dans la loi d'avenir pour l'agriculture** (article 27 bis) **ne passe toujours pas !** Sup'Recherche-UNSA dénonce ce procédé qui modifie les modalités de représentation et de désignation des personnels et usagers dans les instances de gouvernance des Comue et ce, **sans qu'aucune consultation des organisations syndicales n'ait été engagée** ;
- **l'élection des représentants du personnel** au Conseil académique ainsi qu'au conseil d'administration des Comue de plus de 10 membres **par scrutin indirect est inacceptable**. Sup'Recherche-UNSA s'oppose à ce mode de désignation avec d'autant plus de force que la loi ESR n'a pas supprimé la prime majoritaire dans les élections aux CA des établissements ;
- la surreprésentation des établissements membres et des personnalités extérieures désignées par eux en regard de la sous-représentation des personnels et des usagers, **atteste de la volonté d'éloignement des instances délibératives des acteurs opérationnels**.

Après analyse de ces statuts, **Sup'Recherche-UNSA demande expressément** :

- **l'abrogation des alinéas 2 et 3 de l'article 27 bis de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** lors de son nouvel examen par la Commission des affaires économiques et sociales de l'Assemblée nationale, prévu les 24, 25 et 26 juin 2014 ;
- **que la désignation des représentants des personnels aux Conseils d'administration et aux Conseils académiques des Comue se fasse par scrutin direct ; que l'ensemble des personnels des établissements membres soient électeurs et éligibles ; que le principe de parité entre les collèges A et B d'enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs soit scrupuleusement respecté ; que des règles de non cumul soient clairement énoncées ;**
- **un rééquilibrage entre la représentation des personnels et usagers et celle des autres catégories d'administrateurs** (représentants des membres et personnalités extérieures) ;

Sup'Recherche-UNSA

87 Bis, Avenue Georges Gosnat 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex
Tél : 01 58 46 86

www.sup-recherche.org sup-r@unsa-education.org



Telles que prévues, **les Comue préfigurent des universités désincarnées.**

Comme le dit Geneviève Fioraso, rien n'est immuable : « *Les Comue sont des corps vivants. Ce qu'un décret fera, un autre pourra le faire évoluer. ... Votre imagination n'a pas de limite en matière de **gradation** et de combinaisons* ».

Il ne fait que peu de doute que **les Comue préfigurent le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche** voulu par certains à plus ou moins brève échéance : **des universités mastodontes (dont elles ont déjà les attributions et les compétences) à la gouvernance opaque et très éloignée des personnels et des usagers.**

Sup'Recherche-UNSA, qui a voté contre les décrets relatifs aux statuts des Comue franciliennes examinés ce jour, appelle à la vigilance et demande que le temps nécessaire soit donné à la concertation afin d'associer l'ensemble de la communauté universitaire et scientifique pour faire de ces regroupements de réels projets partagés.

Contact :

Stéphane LEYMARIE,

Secrétaire Général, stephane.leymarie@univ-lorraine.fr – 06 14 40 39 76

Sup'Recherche-UNSA

87 Bis, Avenue Georges Gosnat 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Tél : 01 58 46 86

www.sup-recherche.org sup-r@unsa-education.org